



LE HCoC ET LES ÉTATS D'AMÉRIQUE LATINE

HCoC Issue Brief - Avril 2022

En bref

L'Amérique latine est **l'une des régions où le niveau de soutien au HCoC est le plus élevé.**

Ce soutien reflète l'engagement historique de la région en faveur du désarmement et de la non-prolifération.

Les quatre États non-signataires du HCoC – la Bolivie, le Brésil, Cuba et le Mexique – ont exprimé des **inquiétudes quant à son adoption en dehors du cadre des Nations unies** et à sa **portée limitée.**

Cependant, le HCoC peut contribuer à un **programme de désarmement ambitieux** – en tant que première étape concrète vers la réduction des risques stratégiques. En outre, il peut jouer un rôle positif en **renforçant la confiance dans la nature pacifique des programmes spatiaux**, ce qui est essentiel à l'heure où une majorité d'États d'Amérique latine sont en train de devenir des acteurs de l'espace.

À propos du Code de conduite de La Haye

Adopté en 2002, le Code de conduite de La Haye contre la prolifération des missiles balistiques (HCoC) est un instrument politiquement contraignant visant à limiter la prolifération des vecteurs d'armes de destruction massive (ADM). Composé d'un ensemble de mesures de transparence et de confiance, le HCoC est le seul instrument multilatéral centré sur les vecteurs d'ADM. Signé par 93 États à sa création, le HCoC compte désormais 143 États signataires (décembre 2022).

En adhérant au HCoC, les États s'engagent à **respecter un ensemble de traités des Nations unies et de conventions internationales sur la sécurité spatiale**, à soumettre une **déclaration annuelle** concernant leurs capacités en matière de missiles balistiques et leur politique nationale relative aux traités et instruments de non-prolifération et de désarmement, et à **envoyer des notifications préalables** à tout lancement de missile ou de lanceur spatial. Ces documents sont mis en ligne sur une plateforme dédiée (disponible pour les États membres uniquement), gérée par l'Autriche, qui fait office de contact central immédiat du HCoC. L'adhésion au HCoC est gratuite.

Si les États signataires s'engagent à « faire preuve de la plus grande retenue » dans le développement de capacités balistiques, il convient de souligner qu'il ne leur est **pas interdit de posséder des missiles balistiques ni de mener des activités de lancement spatial.** L'adhésion au HCoC permet en outre aux États d'avoir **accès aux informations partagées par les autres États** signataires et de **mettre en avant leur engagement politique** en faveur de la non-prolifération et du désarmement.

Des missiles balistiques aux lanceurs

Deux États ont développé des missiles balistiques en Amérique latine¹ – l'Argentine et le Brésil – avant de les démanteler au profit de programmes spatiaux pacifiques. À partir de la fin des années 1970, les deux États ont tenté d'exploiter leurs compétences en matière de lanceurs pour mettre au point des vecteurs susceptibles

d'emporter des armes nucléaires. Bien que ces programmes aient conduit au développement de **prototypes de missiles balistiques**, ces systèmes n'étaient pas opérationnels, en partie à cause du

Programme balistique de l'Argentine (environ 1975-1993)



- Capacités de production nationales à partir du milieu des années 1970 avec l'aide des pays d'Europe occidentale.
- Production de l'**Alacrán /Condor IAIII** : mono-étage ; portée 115 km ; charge utile 500 kg.

- Lancement du programme Condor II (moyenne portée), en **coopération avec l'Irak et l'Égypte**.

Programme balistique du Brésil (environ 1985-1995)



- **Série MB/EE (150, 300, 600, 1000)** développée par Orbita à partir des fusées-sondes Sonda (photo) : missiles à combustible solide de courte et moyenne portée.
- **Série SS (150, 300, 600, 1000)** développée par Avidras à partir des fusées-sondes Sonda : missiles à combustible solide de courte et moyenne portée.

- Des entreprises brésiliennes sont soupçonnées d'avoir aidé le **programme de missiles irakien** dans les années 1980.



Figure 1 : L'Amérique latine, le HCoC et le développement des technologies spatiales et balistiques

refus des États occidentaux de fournir des technologies clés, du manque de fiabilité des partenaires industriels et de l'absence de justification stratégique de ces programmes. Alimentées par les rivalités entre les deux nations, les ambitions nucléaires de l'Argentine et du Brésil ont depuis été abandonnées et les relations bilatérales se sont considérablement amélioréesⁱⁱ.

Le développement des technologies de lancement s'est réorienté vers des utilisations pacifiques, ce qui s'est concrétisé par l'adoption d'une déclaration conjointe sur la coopération bilatérale concernant les utilisations pacifiques de l'espace extra-atmosphérique en 1989. En 1993, l'Argentine a rejoint le Régime de contrôle de la technologie des missiles (RCTM), suivie en 1995 par le Brésil, ce qui a permis leur intégration dans diverses initiatives internationales. En 1997, **le Brésil est devenu le premier État sud-américain à lancer un satellite** avec le lanceur VLS-1. Bien que ce programme ait pris fin en 2003, le Brésil développe actuellement un petit lanceur de satellites en coopération avec l'Allemagne (VLM). La Commission nationale des activités spatiales de l'Argentine (CONAE) développe également un lanceur orbital appelé Tronador II/III. Les deux pays exploitent également des fusées-sondes.

	Argentine	Bolivie	Brésil	Chili	Colombie	Costa Rica	Cuba	Rép. Dom.	Équateur	El Salvador	Guatemala	Honduras	Mexique	Nicaragua	Panama	Paraguay	Pérou	Uruguay	Venezuela
Ratification du TNP	✓	✓	✓	✓	✓	✓	✓	✓	✓	✓	✓	✓	✓	✓	✓	✓	✓	✓	✓
Adhésion au traité de Tlatelolco	✓	✓	✓	✓	✓	✓	✓	✓	✓	✓	✓	✓	✓	✓	✓	✓	✓	✓	✓
Ratification de la CIAB (ou adhésion)	✓	✓	✓	✓	✓	✓	✓	✓	✓	✓	✓	✓	✓	✓	✓	✓	✓	✓	✓
Ratification de la CIAC (ou adhésion)	✓	✓	✓	✓	✓	✓	✓	✓	✓	✓	✓	✓	✓	✓	✓	✓	✓	✓	✓
Ratification du TICE	✓	✓	✓	✓	✓	✓	✓	✓	✓	✓	✓	✓	✓	✓	✓	✓	✓	✓	✓
Signature d'un protocole additionnel avec l'AIEA	N	N	N	✓	✓	✓	✓	✓	✓	✓	✓	✓	✓	✓	✓	✓	✓	✓	N
Nomination d'un point de contact pour la mise en œuvre de la résolution 1540	✓	N	✓	✓	✓	✓	✓	✓	N	N	✓	✓	✓	N	✓	✓	✓	✓	N
Plan national de mise en œuvre au Comité 1540	✓	N	N	✓	✓	N	N	✓	N	N	N	N	✓	N	✓	✓	✓	✓	N
Approbation de l'initiative de sécurité contre la prolifération	✓	N	N	✓	✓	N	N	✓	N	✓	N	✓	N	N	✓	✓	N	N	N
Ratification du TIAN	N	✓	N	✓	N	✓	✓	N	✓	✓	✓	✓	✓	✓	✓	✓	N	✓	✓

Figure 2 : Participation des États d'Amérique latine aux principales initiatives de non-prolifération et de désarmement

Une majorité d'États d'Amérique latine exploite désormais des satellites, à des fins scientifiques mais aussi pour la communication et l'observation de la Terre. Le développement des microsats et cubesats a suscité un regain d'intérêt dans ce domaine et a ouvert la voie à des projets au Costa Rica, en Colombie ou encore au Guatemala pour déployer en orbite des systèmes construits dans ces pays.

Compte tenu de cette activité élevée, **un fort intérêt régional est présent pour promouvoir l'utilisation de l'espace à des fins pacifiques**. Cela se traduit par le soutien des acteurs régionaux aux conventions des Nations unies sur l'utilisation pacifique de l'espace et par leur participation active aux forums multilatéraux sur ces questions. C'est également cohérent avec le soutien substantiel apporté au HCoC, puisque l'un des objectifs du Code est de lever toute ambiguïté sur la nature des programmes spatiaux afin de favoriser l'utilisation pacifique de ces technologies.

Un fort soutien régional en faveur du désarmement et de la non-prolifération des ADM

Le taux élevé d'adhésion au HCoC en Amérique latine (79 %) reflète l'engagement régional en faveur de la non-prolifération et du désarmement. Cette préoccupation est apparue dès la Guerre froide, à la suite de la crise des missiles de Cuba – au cours de laquelle les États régionaux ont constaté leur exposition au risque nucléaire mondial. Cette prise de conscience a conduit à la création d'une **zone dénucléarisée en Amérique latine et dans les Caraïbes** avec le traité de Tlatelolco en 1967. Depuis lors, les États

d'Amérique latine sont **résolus à promouvoir le désarmement nucléaire**. Ils ont tous adhéré à la Convention sur les armes biologiques (CAB), à la Convention sur les armes chimiques (CAC) et au Traité d'interdiction complète des essais nucléaires (TICE). Ces dernières années, cet engagement a pris la forme d'un effort visant à interdire les armes nucléaires au niveau multilatéral et ayant conduit au Traité sur l'interdiction des armes nucléaires (TIAN).

D'autre part, certains États, dont le Mexique et le Brésil, ont exprimé leur **inquiétude quant au fait que les initiatives de non-prolifération puissent freiner le développement des technologies civiles**. Certains ont également **critiqué les initiatives développées en dehors des cadres multilatéraux** et ont souligné l'importance de travailler au sein des cadres régionaux existants, tels que l'Agence brésilo-argentine pour la comptabilité et le contrôle des matières nucléaires. En conséquence, certains États sont restés à l'écart des initiatives de non-prolifération plus récentes, comme le protocole additionnel de l'Agence internationale de l'énergie atomique (AIEA) ou l'initiative de sécurité contre la prolifération.

Défis et opportunités pour les États d'Amérique latine dans le cadre de l'adhésion au HCoC

Les quatre États régionaux qui n'ont pas adhéré au Code ont fait part de leurs préoccupations concernant le HCoC évoquées ci-dessus. Ces préoccupations ne reflètent toutefois pas une opposition à la substance du HCoC. La Bolivie, le Brésil et le Mexique ont **voté en faveur d'une majorité**

	Argentine	Bolivie	Brésil	Chili	Colombie	Costa Rica	Cuba	Rép. Dom.	Équateur	El Salvador	Guatemala	Honduras	Mexique	Nicaragua	Panama	Paraguay	Pérou	Uruguay	Venezuela
A/RES/59/91 (2004)	✓	✓	A	✓	✓	✓	A	✓	✓	✓	✓	✓	A	✓	✓	✓	✓	✓	✓
A/RES/60/62 (2005)	✓	✓	✓	✓	✓	✓	A	✓	✓	✓	✓	✓	A	✓	✓	✓	✓	✓	✓
A/RES/63/64 (2008)	✓	✓	✓	✓	✓	✓	A	✓	✓	✓	✓	✓	A	✓	✓	✓	✓	✓	A
A/RES/65/73 (2010)	✓	A	✓	✓	✓	✓	A	✓	✓	✓	✓	✓	A	A	✓	✓	✓	✓	A
A/RES/67/42 (2012)	✓	A	✓	✓	✓	✓	A	✓	✓	✓	✓	✓	✓	A	✓	✓	✓	✓	✓
A/RES/69/44 (2014)	✓	✓	A	✓	✓	✓	A	✓	✓	✓	✓	✓	✓	✓	✓	✓	✓	✓	✓
A/RES/71/33 (2016)	✓	✓	✓	✓	✓	✓	A	✓	✓	✓	✓	✓	✓	✓	✓	✓	✓	✓	✓
A/RES/73/49 (2018)	✓	✓	✓	✓	✓	✓	A	✓	✓	✓	✓	✓	✓	✓	✓	✓	✓	✓	✓
A/RES/75/60 (2020)	✓	✓	✓	✓	✓	✓	A	✓	✓	✓	✓	✓	✓	✓	✓	✓	✓	✓	✓
A/RES/77/58 (2022)	✓	✓	✓	✓	✓	✓	A	✓	✓	✓	✓	✓	✓	✓	✓	✓	✓	✓	-

Figure 3 : Votes des États d'Amérique latine sur les résolutions de l'AGNU en faveur du HCoC

de résolutions bisannuelles de l'Assemblée générale des Nations unies (AGNU) en faveur du HCoC. La dernière résolution de décembre 2022 a été adoptée avec un soutien quasi unanime des États d'Amérique latine. Ces votes sont essentiels pour apporter une légitimité multilatérale au Code. Ils illustrent la conviction d'une majorité d'États latino-américains que **le HCoC peut accompagner des programmes spatiaux** en clarifiant la nature des activités et en apportant de la transparence sur les lancements. Bien que le désarmement soit l'objectif principal d'une majorité d'États de la région, **des mesures intermédiaires telles que le HCoC, qui limitent le risque d'utilisation d'ADM tant que ces armes existent**, sont perçues comme des outils utiles. L'adhésion au HCoC est donc, pour un État, un moyen concret de montrer son opposition à la dissémination et au déploiement non réglementés des systèmes balistiques et de soutenir l'universalisation des mesures de confiance dans un contexte international marqué par un regain de tensions et d'insécurité.

ⁱ Dans ce document, l'Amérique latine est définie comme l'Argentine, la Bolivie (État plurinational de), le Brésil, le Chili, la Colombie, le Costa Rica, Cuba, la République dominicaine, l'Équateur, le Salvador, le Guatemala, le Honduras, le Mexique, le Nicaragua, le Panama, le Paraguay, le Pérou, l'Uruguay et le Venezuela (République bolivarienne du).

ⁱⁱ Dinshaw Mistry, *Containing Missile Proliferation. Strategic Technology, Security Regimes, and International Cooperation in Arms Control*, Seattle, University of Washington Press, 2003.



Ce projet est mis en œuvre par la Fondation pour la recherche stratégique



Ce projet est financé par l'Union européenne